

Vaccination en ville avec le vaccin COVID-19 AstraZeneca

COMMANDES DE VACCINS POUR LES MEDECINS, PHARMACIENS ET INFIRMIERS DU 29 AU 31 MARS 2021

REFERENCE : DGS-URGENT N°2021_38 : LIEN

En bref :

Les médecins, les pharmaciens et les infirmiers peuvent, à ce jour, vacciner les personnes + 55ans (voir liste p1) avec le vaccin AstraZeneca.

Prise de commande : réouverture du portail de télé-déclaration du lundi 29 mars à 14h au mercredi 31 mars à 23h pour les médecins, pharmaciens et infirmiers. Aiguilles et seringues seront également fournies. Les flacons commandés entre le 29 et le 31 mars seront livrés en officine entre le mercredi 7 et le jeudi 8 avril.

Les officines pourront commander selon les modalités suivantes :

- pour la vaccination par les **médecins de ville** : 1 flacon de 10 doses par médecin rattaché à l'officine référente (https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-urgent_19_rappel_appariement_vaccin_az.pdf), dans la limite de 40 000 flacons commandés au niveau national ;
- pour la vaccination par les **pharmaciens** : 2 flacons de 10 doses par pharmacie, dans la limite de 40 000 flacons commandés au niveau national ;
- pour la vaccination par les **infirmiers** : 1 flacon de 10 doses par infirmier, dans la limite de 25 000 flacons commandés au niveau national.

Les modalités de livraison des pharmacies d'officine, de délivrance aux professionnels de santé et de transport restent celles fixées par le DGS Urgent n° 21 du 22 février 2021 (https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs_urgent_21_approvisionnement_vaccin.pdf).

Dans le cadre de la vaccination en ville, un questionnaire de santé a été élaboré pour guider les effecteurs dans la conduite de l'entretien pré-vaccinal permettant de vérifier l'éligibilité à la vaccination des personnes.

Il est recommandé de placer le patient sous surveillance pendant au moins 15 minutes après la vaccination afin de détecter la survenue d'une réaction anaphylactique suivant l'administration du vaccin. Les professionnels de santé doivent disposer du matériel et des produits pharmaceutiques adaptés dont de l'adrénaline injectable.

Les vaccinations réalisées sont impérativement enregistrées sur le système de télé-service Vaccin Covid accessible via AmeliPro à l'adresse : <http://vaccination-covid.ameli.fr/>

S'agissant de la vaccination par les infirmiers, le type de lieu de vaccination à sélectionner est « au domicile du patient ». L'accès à Vaccin Covid se fait grâce à ProSantéConnect (avec une carte CPS ou eCPS).

Les flacons vides, les seringues et les aiguilles suivent la voie classique d'élimination des DASRI.

PRESCRIPTION PAR INFIRMIERS :

Le décret n°2021-325 du 26 mars 2021 autorise les infirmiers à prescrire le vaccin AstraZeneca et à l'administrer, notamment pour favoriser les démarches d'aller vers les personnes éloignées du système de santé et celles à domicile présentant des difficultés pour se déplacer et se rendre en centres de vaccination. Ces modalités d'intervention au plus près des lieux de vie des personnes doivent s'organiser selon les besoins des territoires, dans le cadre d'équipe mobile de vaccination ou toute autre modalité, sans qu'une présence médicale soit nécessaire.